

# Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des élections et de la réglementation

#### **CANDIDATURES**

# 1/ Qui peut déposer sa candidature

Les candidats ou leurs remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilités fixées par les articles L.194 à L.205 du code électoral.

En outre, en application des dispositions des articles L.191 et L.210-1 du même code :

- Le binôme de candidat est constitué de deux membres de sexe différent ;
- Le candidat et son remplaçant sont de même sexe ;
- Nul ne peut être candidat dans plus d'un canton.

Les candidats doivent être domiciliés dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes au 1er janvier 2021.

## 2/ Lieu et date de dépôt des candidatures

Une déclaration conjointe de candidature est nécessaire pour chaque tour de scrutin. La déclaration conjointe de candidature est déposée à la préfecture de la Vienne (salle Hélène Marzelier – bâtiment historique - 7 place Aristide Briand – 86000 Poitiers).

Pour le 1er tour, les déclarations de candidatures seront déposées à partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9 heures à 17 heures, et du lundi 3 mai 9 heures jusqu'au mercredi 5 mai à 16 heures.

Les candidats seront reçus à la préfecture, sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous:

– par téléphone :

05 49 55 70 65

05 49 55 71 17

05 49 55 70 62

- par courriel : pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr

Pour le second tour, les déclarations de candidatures seront déposées le lundi 21 juin 2021 de 12 heures à 18 heures. Les candidats seront reçus uniquement en préfecture.

## 3/ Composition du dossier de candidature

#### Pour le 1<sup>er</sup> tour

**1-** En cas de dépôt de la candidature par une autre personne que le binôme de candidats ou les remplaçants, le déposant devra être muni d'un mandat signé par les deux candidats du binôme et de sa pièce d'identité.

Vous trouverez un modèle de mandat sur le site internet de la préfecture.

- **2-** La déclaration des deux candidats Le cerfa est n°15244-02 est sur le site internet de la préfecture.
- **3-** La déclaration des remplaçants Le cerfa n°15245-02 est sur le site internet de la préfecture.
- 4- Pour chaque candidat et remplaçant, la copie de leur pièce d'identité.
- **5-** Pour chaque candidat et remplaçant une pièce de nature à prouver qu'ils sont inscrits sur les listes électorales du département
- 6- La déclaration de mandataire financier

### Pour le 2<sup>nd</sup> tour

⚠ Pour le second tour, sauf en cas de décès d'un candidat ou d'un remplaçant, les membres du binôme de candidats sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leurs remplaçants ainsi que les pièces fournies à l'occasion du premier tour. <u>Seule la déclaration conjointe de candidature est nécessaire.</u>

# 4/ Attribution pour l'ordre des panneaux d'affichage

Un tirage au sort destiné à déterminer le numéro de panneau attribué à chaque binôme de candidats sera organisé en préfecture. Celui-ci aura lieu le mercredi 5 mai 2021 à 16h15 salle Villeneuve à la préfecture de la Vienne, au 7 place Aristide Briand à Poitiers.

Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature, disponible sur le site internet de la préfecture de la Vienne.